

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2020

Ordre du jour :

- Achat de biens immobiliers
- Vente de matériel d'arrosage
- Règlement intérieur di Conseil Municipal
- Finances : demande d'admission en non-valeur
- Personnel communal
- Informations et questions diverses
 - o Offres de marchés sur vente d'électricité
 - o Point sur le contrat DSP Véolia
 - o Arrêté municipal élagage et recépage

L'an deux mille vingt, le dix-sept Septembre à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer rural en raison de la Covid sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA – MME LHUILIER – M. CHESNEAU – MME SAINSON – M. DANGER – MME BLANCHETIERE – M. BRIANDET – MME LOUPIAS – M. COURTEAUX – MME ASTIER BOURBON (19h20)
- MME OUVRAT – M. VINCENT – M DUBOIS - MME LATREILLE – M. CRIBELIER – M. OZANNE – MME BRISSET.

Absent excusé ayant donné procuration : M. DUPRE (M. BRIANDET)

ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS

Mme Laure LHUILIER, adjointe au Maire, informe les membres présents de que l'offre d'achat des conjoints Pocheriau a été acceptée pour la somme de 110 000 € + frais de notaire.

L'acquisition de ce bâtiment est prévue pour le transformer en future boulangerie.

Il est également précisé que le montant accordé par la DSR est passé de 20 000 € à 24 000 €.

Que la vente des murs des deux commerces (esthéticienne et coiffeuse) d'un montant de 81 000 €

- Désigner l'étude TAYLOR notaires associés à Saint-Aignan (Loir-et-Cher) 57 Ragot, pour mener à bien la transaction

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les pièces se rapportant à ce dossier.

ACHAT D'UN TERRAIN

Mme Laure LHUILIER, adjointe au Maire, informe les membres du conseil présents que l'offre d'achat d'un terrain appartenant à Mr et Mme MARTINEAU Daniel, jouxtant le plateau multisport est acceptée pour la somme de 2 000 € + frais de notaire

Ce terrain servira notamment aux services techniques de la commune comme dépôt pour les tontes, dépôt de matériaux,

- Désigner comme notaire Maître Courouble à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) 10 Rue de Notre Dame, pour la rédaction des actes à intervenir entre les parties.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les pièces se rapprochant à ce dossier.

VENTE MATÉRIEL ARROSSAGE

Mr Ludovic BRIANDET, conseiller délégué, informe les membres présents que la commune de Meusnes est intéressée par l'achat de matériel d'arrosage qui ne sert plus à la Commune depuis l'installation de l'arrosage automatique au stade.

- La commune de Meusnes a fait une offre écrite à 900 €.
- Après acceptation de celle-ci,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Katia SAINSON, adjointe au Maire, rappelle aux membres présents que suite aux dernières élections municipales, **il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus** (seuil abaissé depuis mars 2020) de rédiger un règlement intérieur.

Une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue **dans un délai de 6 mois à compter de son installation** (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Après lecture de la proposition du règlement intérieur du Conseil Municipal propre à la commune de Châtillon-sur-Cher

- Décide de le voter
- Autorise Mr Le Maire à le signer et le mettre en application

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme Katia SAINSON, adjointe au Maire, présente aux membres présents que par courrier du 11 août dernier, le comptable du trésor public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances auprès des débiteurs et que ces derniers sont insolvable.

Vous trouverez ci-dessus la liste des admissions admises en non-valeur que la commune présente :

- Année 2016 pour un montant de 50.00 €
- Année 2016 pour un montant de 55.00 €
- Année 2016 pour un montant de 32.50 €

Le montant total des titres à admettre en non-valeur correspondant aux recouvrements de la cantine.

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal de l'exercice 2020, pour un montant total de 137.50 € Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget primitif 2020

- Accepter les créances en non-valeur présentées ci-dessus
- De transmettre la présente délibération au Trésor Public

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

PERSONNEL COMMUNAL

Mme Isabelle BLANCHETIERE, adjointe au maire, rappelle aux membres présents la modification du tableau des emplois en vue d'avancement de grade

Suite à l'avancement de grade, il convient donc de supprimer un poste d'adjoint d'animation (28/35 ème)

- Valider la proposition ci-dessus,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

PRIME COVID

Mme Isabelle BLANCHETIERE, adjointe au maire, informe le conseil municipal avoir reçu deux courriers de la part d'agents municipaux demandant à pouvoir bénéficier de la « prime COVID »
Vu l'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 qui prévoit le versement d'une prime exceptionnelle défiscalisée pour les agents des trois fonctions publiques qui se sont particulièrement impliqués dans la gestion quotidienne de la crise pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant maximal est de 1 000 € et fait l'objet d'un versement unique.

Après lecture du texte concernant la prime COVID, celle-ci doit être accordée en cas **de surcroît de travail**.

Aucun n'agent n'étant dans ce cas et après avoir échangé sur le sujet avec les membres du conseil municipal et n'arrivant pas à trouver un accord sur les modalités et les agents concernés par ce versement (afin de ne pénaliser personne) il a été décidé de voter à bulletin secret sur l'octroi ou non de la prime.

(Un conseiller n'ayant pas pris part au vote au vu de ses liens familiaux avec un agent.)

Les résultats du vote sont : 11 Contres / 5 Pours et 2 blancs

- Décide le non-versement de la prime COVID pour l'ensemble des agents communaux.

ARRETÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ÉLAGAGE ET LE RECÉPAGE DES PLANTATIONS LE LONG DES VOIES COMMUNALES

Mr Bruno DANGER, maire adjoint expose aux membres présents que suite à de nombreuses plaintes de riverains, ... il y a de plus en plus de terrains non entretenus, les parcelles concernées jouxtent la voie publique.

Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation de la voirie communale, les propriétaires ou, le cas échéant, les locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes, haies et autres plantations situés sur leur propriété dont les branches, branchages, feuillages ou racines progressent sur les voies communales

Faute d'exécution par les propriétaires ou les locataires des opérations d'élagage et de recépage, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception une amende administrative de 200 € sera infligée aux contrevenant pour chaque infraction constatée.

- Propose un arrêté municipal et une délibération avec une amende forfaitaire de 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constater les faits et à émettre les titres de recettes en conséquence.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu Mme Sophie BOULOGNE représentante de la société Véolia pour faire le point sur le dossier DSP qui nous lie

Suite à un contentieux au moment des travaux sur les forages 2 et 3

Un reliquat de 50 000 € en faveur de la commune mais également une facture à payer de 35 855.92 € HT et 11 000 € HT de gardiennage soit un total de 46 855.92 € HT

La Société Véolia par mail propose de prendre à sa charge une partie du devis de réparation de l'échelle de château d'eau. Une demande de négociation est en cours.

Suite à la vente des commerces de l'esthéticienne et de la coiffure il convient de rédiger un règlement de copropriété avant la vente finale.

La commune va se rapprocher de la société immobilière 3 F Val de Loire

La commune a été informée qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de l'électricité vont changer
Une étude est en cours et sera proposée lors du prochain conseil municipal.

Mr Talbot Stéphane, demande à pouvoir bénéficier d'une salle pour proposer des cours de QI JONG, la salle sera mise à disposition à titre gracieux pour cette fin d'année.

Mme ALLION Stéphanie, sophrologue à Romorantin-Lanthenay se propose également pour des cours et demande la mise à disposition d'une salle (celle-ci sera mise à disposition également pour la fin de l'année)

Nous referons le point avec ces personnes sur la mise en place d'un forfait de fluides ou d'une location en fonctions des inscriptions

Commission vie communale : mardi 29 septembre à 18h30 en mairie

Commission fête et cérémonie : mardi 06 octobre 2020 à 18h30 en mairie

Commission CCAS : samedi 26 septembre 2020 à 10h00 en mairie

Prochain conseil municipal : jeudi 08 octobre 18h45 au foyer rural

La séance est levée : 20h46